



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## emplois jeunes

Question écrite n° 11300

### Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la création des emplois jeunes à la Poste. En effet, l'affectation des titulaires des emplois jeunes semble se heurter dans certains bureaux de poste de Montreuil à des difficultés techniques et administratives. Il semblerait en effet qu'ils ne puissent ni être commerciaux, ni travailler à la distribution ou à l'affranchissement, ni même remplir des formulaires pour aider les clients étant donné que la responsabilité de la Poste serait engagée en cas de faute. Il lui demande, en conséquence, si la Poste pourra bénéficier des conseils de son ministère pour une application rapide et dynamique de la loi du 16 octobre 1997.

### Texte de la réponse

La Poste a décidé de participer activement à la politique du Gouvernement en faveur de l'emploi des jeunes, dans le cadre de la loi du 16 octobre 1997, en s'engageant à recruter 5 000 jeunes d'ici fin 1998. Ainsi, 2 300 agents de contact ont été recrutés dans le cadre de la première vague de recrutement d'emplois jeunes et sont affectés dans les grands bureaux de poste. Leur activité est une activité de contact et d'aide au public permettant d'améliorer la qualité du service rendu dans les bureaux situés en zone urbaine et en zone sensible. Plus précisément, les agents de contact contribuent à la réduction de l'attente, aident les personnes en difficulté, répondent aux demandes d'information du public sur les prestations de La Poste et garantissent la qualité de l'accueil dans le bureau. Cette activité constitue bien, conformément aux objectifs de la loi, une activité nouvelle dans les bureaux et présentant un caractère d'utilité sociale. Par ailleurs, la loi interdit que soit confiée à un contrat emplois jeunes, même partiellement, toute activité qui s'exercerait dans le secteur concurrentiel ou qui se substituerait à une activité traditionnelle de l'entreprise. Pour ces raisons, les opérations commerciales, de distribution ou d'affranchissement sont exclues de la liste des activités qui peuvent être confiées à un agent de contact. En revanche, l'agent de contact peut tout à fait aider les clients à remplir un formulaire. Par ce cadrage des activités confiées aux jeunes, La Poste entend ainsi respecter strictement l'esprit de la loi tout en s'attachant à en exploiter toutes les possibilités.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Brard](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (7<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11300

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 mars 1998, page 1295

**Réponse publiée le** : 1er juin 1998, page 3046